

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir Mme KOENDERS) - M. PIAN (pouvoir Mme TOMASELLI) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme DURNERIN (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQUAM) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme FAVIER (pouvoir Mme BLAYA) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Avenants à conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et divers organismes

Monsieur Berthier, au nom des commissions de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants à conventions d'objectifs et de moyens ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et divers organismes.

1 – STRUCTURES DE QUARTIER

Le Conseil Municipal a adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartier, couvrant la période 2015-2019.

Il a défini les relations entre la Ville et ces structures de quartier par des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens. Pour quatre d'entre elles, des avenants à conventions doivent être signés dans le cadre du Festival Nuits d'Orient qui aura lieu à Dijon du 22 novembre au 8 décembre 2019.

- Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) / MJC Dijon Grésilles

Un avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec la FFMJC et la MJC Dijon Grésilles pour la période 2017-2019, prévoit que la Ville versera à la MJC, pour l'année 2019, une subvention complémentaire d'un montant de 4 000 € pour l'organisation d'une soirée « Cabaret Oriental » ainsi que de spectacles de contes dans le cadre du Festival Nuits d'Orient 2019.

- Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) / MJC-Centre social Montchapet

Un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec la FFMJC et la MJC-Centre social Montchapet pour la période 2018-2021, prévoit que la Ville versera à la MJC, pour l'année 2019, une subvention complémentaire d'un montant de 800 € pour l'organisation de plusieurs temps d'intervention dans le cadre du Festival Nuits d'Orient 2019. L'attribution de cette subvention entraîne l'adaptation de la fiche action 3 « Développement social et culturel local », annexée à la convention initiale.

- Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) / Maison Maladière

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la FFMJC dans le cadre de la gestion de la Maison Maladière, pour les années 2018 à 2021.

Cette convention prévoit le versement par la Ville à la FFMJC, d'une subvention annuelle pour le fonctionnement de la Maison Maladière.

La Maison Maladière souhaitant mettre en place plusieurs actions dans le cadre de la résidence d'un conteur durant le Festival Nuits d'Orient 2019, il vous est proposé de conclure un avenant n°2 à ladite convention. Cet avenant prévoit que la Ville versera à la FFMJC, pour l'année 2019, une subvention complémentaire de 1 500 €. L'attribution de cette subvention entraîne l'adaptation de la fiche action 2 « Animation locale », annexée à la convention initiale.

- Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) / Maison-Phare

Un avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec la FFMJC dans le cadre de la gestion de la Maison-Phare, pour la période 2018-2021, prévoit que la Ville versera à la FFMJC, pour l'année 2019, une subvention complémentaire d'un montant de 1 500 € pour l'organisation de plusieurs temps d'intervention dans le cadre du Festival Nuits d'Orient 2019.

2 – CULTURE

- Association Les Ateliers Vortex

Une convention d'objectifs et de moyens, signée entre la Ville et l'association Les Ateliers Vortex pour la période 2017-2019, a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017. La subvention annuelle s'élève, pour l'année 2019, à la somme de 15 000 €.

Une subvention complémentaire a été demandée par l'association pour cette même année 2019 afin de mettre en place une programmation événementielle autour des expositions.

Aussi, il vous est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens en cours. Cet avenant prévoit le versement par la Ville à l'association, d'une subvention complémentaire de 5 000 € pour l'année 2019.

- Ecole Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon (EMOHD)

L'Ecole Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon développe son projet, sur le territoire de la Ville, autour d'une école de musique mais aussi d'un orchestre d'harmonie. Cet orchestre se produit en concert plusieurs fois par an et participe aux différentes cérémonies commémoratives qui ponctuent l'année.

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association pour la période 2018-2020. Cette convention prévoit que la

Ville versera à l'association, pour l'année 2019, une subvention de 45 500 € destinée au fonctionnement de l'école de musique et de l'orchestre d'harmonie.

Cette année, l'association est sollicitée pour coordonner l'organisation des cérémonies commémoratives qui auront lieu jusqu'au 11 novembre 2019. Elle demande donc une subvention complémentaire à ce titre.

Aussi, il vous est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens en cours avec cette association. Cet avenant prévoit que la Ville versera à l'Ecole Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon, pour l'année 2019, une subvention complémentaire de 400 € destinée à l'organisation des cérémonies patriotiques.

3 – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Par délibération du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat entre le Grand Dijon, la Ville de Dijon et l'**Université de Bourgogne** pour les années 2015 à 2017.

Un avenant n°1 a prolongé la durée de cette convention tripartite d'un an, pour l'année 2018.

Dans la continuité de la convention de partenariat de 2015, Dijon Métropole, la Ville de Dijon et l'Université de Bourgogne, animés par une volonté commune de renforcer leur coopération, ont décidé de conclure une nouvelle convention à partir de 2020.

En attendant la signature de cette nouvelle convention, il vous est proposé de prolonger de nouveau d'un an la convention de 2015. Un avenant n°2 à cette convention prévoit, en effet, que la Ville versera à l'Université, pour l'année 2019, plusieurs subventions, à savoir :

- . pour la Chaire Unesco : une subvention de 10 000 €,
- . pour l'Experimentarium et la nuit des Chercheurs : une subvention de 5 000 €,
- . dans le cadre de l'Université pour Tous, année 2018-2019 : une subvention de 6 779,50 € (prise en charge de 50 % des droits d'inscription pour les dijonnais non imposables).

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les projets d'avenants à conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et les organismes ci-dessus ;

2 - m'autoriser à signer les avenants à conventions, annexés au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ